

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2013 B 00424

Numéro SIREN : 790 647 952

Nom ou dénomination : A.C.M GAZ

Ce dépôt a été enregistré le 09/08/2018 sous le numéro de dépôt B2018/026987

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n°de dépôt : **B2018/026987**
n°de gestion : **2013B00424**
n°SIREN : **790 647 952 RCS Lyon**

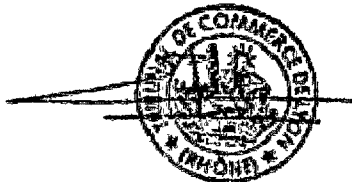
Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 09/08/2018 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

A.C.M GAZ - Société par actions simplifiée
6 rue de la Boube 69100 Villeurbanne -FRANCE-

date de clôture : 31/12/2017

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :
Dépôt des comptes annuels



5094888

Désignation de l'entreprise		SASU ACM GAZ		6 Rue de la Boube		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise		69100 VILLEURBANNE					
Numéro SIRET *		7 9 0 6 4 7 9 5 2 0 0 0 1 5					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent *		12	

				Exercice N clos le 31122017		Exercice N-1 clos le 31122016	
ACTIF		Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3	Net 4		
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010	012				
		014	940	016	106	834	
	Immobilisations corporelles*	028	13 633	030	9 853	3 780	5 348
	Immobilisations financières* (1)	040	621	042		621	
	Total I (5)	044	15 194	048	9 959	5 235	5 348
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052			
		Marchandises *	060	062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066				
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés * Autres * (3)	068	13 400	070		13 400	14 230
		072	1 789	074		1 789	109
	Valeurs mobilières de placement	080	082				
	Disponibilités	084	78 726	086		78 726	30 367
	Charges constatées d'avance *	092	094				
	Total II	096	93 915	098		93 915	44 706
	Total général (I + II)	110	109 109	112	9 959	99 149	50 054

PASSIF		Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	3 000		3 000
	Ecart de réévaluation	124			
	Réserve légale	126	300		300
	Réserves réglementées*	130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	25 296		
	Report à nouveau	134			(11 300)
	Résultat de l'exercice	136	46 993		36 596
	Provisions réglementées	140			
Total I	142	75 589		28 596	
Provisions pour risques et charges Total II		154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	4 749		3 226
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169)	172	18 811		18 232
	Produits constatés d'avance	174			
	Total III	176	23 561		21 458
Total général (I + II + III)		180	99 149		50 054

RENOIS		(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an		(4) Dont dettes à plus d'un an	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *

②

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD2018

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: SASU ACM GAZ		Néant ☐		
A - RESULTAT COMPTABLE				Exercice N clos le 31122017	Exercice N-1 clos le 31122016	
				1	2	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209	210		
	Production vendue { biens services * }	dont export et livraisons	215	214		
		intracommunautaires	217	218	120 915	
					103 073	
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222		
	Production immobilisée *			224		
	Subventions d'exploitation reçues			226		
CHARGES D'EXPLOITATION	Autres produits			230	1 147	4 239
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)			232	122 062	107 312
	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234		
	Variation de stock (marchandises) *			236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238	21 051	17 036
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			240		
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	22 551	25 176
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	893	244	1 052	950
	Rémunérations du personnel *			250	9 003	3 923
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)			252	4 975	12 236
PRODUITS FINANCIERS DIVERS	Dotations aux amortissements *			254	3 006	3 108
	Dotations aux provisions			256		
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259		262	173	1
		260				
	Total des charges d'exploitation (II)			264	61 812	62 430
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	60 250	44 883
PRODUITS FINANCIERS DIVERS	Produits financiers (III)			280		
	Produits exceptionnels (IV)			290		
	Charges financières (V)			294		
	Charges exceptionnelles { Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) }	347		300	338	393
		348				
Impôts sur les bénéfices * (VII)			306	12 919	7 894	
2 - BENEFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	46 993	36 596
B - RESULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	46 993	314
Régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318		
	Provisions non déductibles*			322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	12 919	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		330	338	
	Fraction des loyers verser dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensés de réintégration)	249		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997		
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		987		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		989		
	Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undecies)	990		991		
	Divers* ZFA (44 quater decies)	345		346		
	Investissements outre-mer	344		346		
	Créance due au report en arrière du déficit			346		
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies)	655				528
RESULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DEFICITS ANTERIEURS				352	59 722	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)			356		
	Déficits antérieurs reportables : dont imputés sur le résultat :					360
RESULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DEFICITS				370	59 722	372

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

3

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C2018

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)										Désignation de l'entreprise : SASU ACM GAZ										Néant ☐ *	
I IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *											
ACTIF IMMOBILISE										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice											
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406													
	Autres	410		412	940	414		416	940												
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426													
	Constructions	430		432		434		436													
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	1 603	442		444		446	1 603												
	Installations générales agencements divers	450	1 122	452		454		456	1 122												
	Matériel de transport	460	9 100	462		464		466	9 100												
	Autres immobilisations corporelles	470	477	472	1 333	474		476	1 809												
Immobilisations financières		480		482	621	484		486	621												
TOTAL		490	12 301	492	2 894	494		496	15 194												
II AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES																					
Immobilisations incorporelles		500		502	106	504		506	106												
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516													
	Constructions	520		522		524		526													
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536													
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	681	542	624	544		546	1 305												
	Matériel de transport	550	5 795	552	2 275	554		556	8 070												
	Autres immobilisations corporelles	560	476	562	1	564		566	478												
TOTAL		570	6 953	572	3 006	574		576	9 959												
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																			
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10										
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values																
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme															
						19 % ⑥	15 % ou 12,80 % ⑦	0 % ⑧													
1																					
2																					
3																					
4																					
5																					
6																					
7																					
8																					
9																					
10																					
TOTAL		578	580	582	584	586	581	587	589												
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾		579		Régularisations	590	583	594	595													
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies).							591														
TOTAL					596	585	597	599													

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables aux taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

MAST

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES - DEFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : SASU ACMGAZNéant ☐ ***I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES**

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions: reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

**C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER
NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)**

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780

II DEFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DEFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996	

IV DISTRIBUTIONS SOUMISES A L'ARTICLE 235 TER ZCA

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice	129	
V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art.L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)	800	☐

VI DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	1 339
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant	380	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	12 636
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	7 884
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

m5

Désignation de l'entreprise : SASU ACMGAZ			Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01012017 et clos le : 31122017			Durée en nombre de mois 12	
I - Chiffre d'affaire de référence CVAE				
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	120 915		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118			
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119			
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	105	1 133		
TOTAL 1	106	122 048		
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée				
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	14		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143			
Subventions d'exploitation reçues	113			
Variation positive des stocks	111			
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116			
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153			
TOTAL 2	144	14		
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée				
Achats	121	21 051		
Variation négative des stocks	145			
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	22 551		
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146			
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133			
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	173		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128			
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135			
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	150			
TOTAL 3	152	43 775		
III - Valeur ajoutée produite				
Calcul de la valeur ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137	78 287	
IV - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises				
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF)		117		
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE				
Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n°1330-CVAE-SD), alors compléter le cadre ci-dessous et la donnée de la ligne 117 (ci-dessus). Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE-SD.				
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	020			
Chiffre d'affaires de référence CVAE	022			
Effectifs au sens de la CVAE	023			
Période de référence	024	160		
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)		186		
V - Cotisation Foncière des Entreprises : qualification des effectifs				
Effectifs moyens du personnel *	376	1		
dont apprentis	657			
dont handicapés	651			
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 146, 148 et 133 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

MKT

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

N° de dépôt

☒ (1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2017

N° SIRET 79064795200015

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU ACM GAZ

ADRESSE (voie) 6 Rue de la Boube

CODE POSTAL 69100

VILLE VILLEURBANNE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	3 000

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique ☐ Dénomination ☐

N° SIREN (si société établie en France) ☐ % de détention ☐ Nb de parts ou actions ☐

Adresse : N° ☐ Voie ☐

Code postal ☐ Commune ☐ Pays ☐

Forme juridique ☐ Dénomination ☐

N° SIREN (si société établie en France) ☐ % de détention ☐ Nb de parts ou actions ☐

Adresse : N° ☐ Voie ☐

Code postal ☐ Commune ☐ Pays ☐

Forme juridique ☐ Dénomination ☐

N° SIREN (si société établie en France) ☐ % de détention ☐ Nb de parts ou actions ☐

Adresse : N° ☐ Voie ☐

Code postal ☐ Commune ☐ Pays ☐

Forme juridique ☐ Dénomination ☐

N° SIREN (si société établie en France) ☐ % de détention ☐ Nb de parts ou actions ☐

Adresse : N° ☐ Voie ☐

Code postal ☐ Commune ☐ Pays ☐

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique MOUELHI Prénom(s) TAREK

Nom marital ☐ % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 3 000

Naissance : Date 15051979 N° département 99 Commune TAJROINE Pays TUNISIE

Adresse : N° 6 Voie RUE DE LA BOUDE

Code postal 69100 Commune VILLEURBANNE Pays FRANCE

Titre (2) ☐ Nom patronymique ☐ Prénom(s) ☐

Nom marital ☐ % de détention ☐ Nb de parts ou actions ☐

Naissance : Date ☐ N° département ☐ Commune ☐ Pays ☐

Adresse : N° ☐ Voie ☐

Code postal ☐ Commune ☐ Pays ☐

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G 2018

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/0

(1) Néant ☒ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2017

N° SIRET 79064795200015

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU ACM GAZ

ADRESSE (voie) 6 Rue de la Boube

CODE POSTAL 69100 VILLE VILLEURBANNE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE 905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Direction Générale des Finances Publiques **IMPOT SUR LES SOCIETES**

Timbre à date du service

Exercice ouvert le **01012017** et clos le **31122017** Régime simplifié d'imposition ☒ Régime réel normal ☐

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe ☐ Si PME innovante ☐ Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime) ☐

Si vous êtes l'entreprise soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223-I-1 quinquies C du CGI) ☐
Si vous êtes une entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD ☐

Si une autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258, indiquer le nom et la localisation :

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration
**SIE LYON VILLEURBANNE
25 RUE DU NORD
CS 50076
69625 VILLEURBANNE CEDEX**

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION

**SASU ACMGAZ
6 Rue de la Boube**

Identification du destinataire

69100 VILLEURBANNE

79064795200015

Insp. IFU

N° dossier

N° Siret

B ACTIVITE

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
CHAUFFAGISTE

Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

n° SIRET

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice)

1 Résultat fiscal Bénéfice imposable au taux de 33,1/3 % **21 602** Bénéfice imposable au taux de 28 % Bénéfice imposable au taux de 15 % **38 120** Déficit (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B)

2 Plus-values Plus-values à long terme imposables au taux de 15 % Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15% (ligne 17 du tableau n° 2059-A ou 591 du 2033-C) (sous déduction du montant imposé à 15% du cadre 1)
Plus-values à long terme imposables au taux de 19 % Autres plus-values imposables au taux de 19 % Plus-values à long terme imposables au taux de 0 % Plus-values exonérées art.238 quindecies

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2

Entreprises nouvelles art. 44 sexies ☐ Jeunes entreprises innovantes ☐ Zones franches urbaines ☐ Pôle de compétitivité ☐
Entreprises nouvelles art.44 septies ☐ Zones franches d'activité art.44 quaterdecies ☐ Autres dispositifs ☐ Zone de restructuration de la défense art 44 terdecies ☐
Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐ Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux à 15%

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif art. 244 quater W ☐ dans le secteur du logement social, art. 244 quater X ☐

D IMPUTATIONS (cf. la notice de la déclaration 2065)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement
2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprime n° 2066

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

CGA ☐ Viseur conventionné ☐
Nom, adresse, téléphone, télécopie :
- Professionnel de l'expertise comptable
- Conseil :
- CGA :
- N° d'agrément du CGA

COGESTEAM

40 RUE DE BRUXELLES
69100 VILLEURBANNE

04.72.43.06.97

A **VILLEURBANNE**, le **30042018**
Signature et qualité du déclarant
MOUELHI **PRESIDENT**

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts	Payées par la société elle-même	(a)
	Payées par un établissement chargé du service des titres	(b)
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s)		(c)
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a),(b),(c) et (d) ci-dessus (A préciser par nature sur les lignes e à h)		(e)
		(f)
		(g)
		(h)
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(i)
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(j)
7. Montant des revenus répartis	total (a à h)	

[illegible]

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD (suite)
(2018)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise **SASU ACM GAZ**
et Date de clôture de l'exercice **31/12/2017**

H DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS	Montant brut des salaires abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2017, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	9 003
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

**CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION
MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT) (voir les explications figurant sur la notice)**

	Taux de 15 % (art. 219 I a ter et a quater du CGI)
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
MVLT réalisée au cours de l'exercice	
MVLT restant à reporter	

MS

Taux réduit d'IS

Détermination des bénéfices soumis au taux réduit
(Article 219-I-b du CGI, ann III, art. 46 quater-OZZ bis A)

Identification de la société		
Désignation de la société et adresse de son établissement principal	N° de SIRET de son établissement principal	Code NAF
SASU ACM GAZ	79064795200015	4322B
	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	
6 Rue de la Boube		
69100 VILLEURBANNE		

I. Résultats de l'exercice		
A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058-A, ligne XI ou tableau 2033-B, ligne 352)	59 722
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059-A, total colonne 9 ou tableau 2033-C, ligne 596)	
c	Déficits antérieurs imputés au titre de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XL ou tableau 2033-B, ligne 360)	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058-A, ligne WV)	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (tableau 2059-A, ligne 17 ou tableau 2033-C, ligne 593)	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058-A, ligne WW et XB)	

II. Bénéfices soumis au taux réduit		
g	Montant maximum éligible au taux réduit : 38 120 € x (Durée de l'exercice en mois / 12)	38 120
h	Dont plus-value nette à court terme imposable	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	38 120
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
	Total des lignes h à k à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065	38 120

III. Bénéfices soumis au taux normal	
l	Total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065
	21 602

IV. Plus-value nette à long terme soumise au taux de 15%	
m	Total des lignes (d-j-k) à reporter cadre C-2 de l'imprimé n°2065

MT

ACM GAZ
Société par actions simplifiées unipersonnelle
Au capital de 3 000 €
Siège social : 6 Rue de la Boube – 69100 Villeurbanne
790 647 952 RCS LYON

RAPPORT DE GESTION
APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2017

Le soussigné, Monsieur MOUELHI Tarek, associé unique et Président de la société, a, en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, établi le présent rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société durant l'exercice écoulé.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Bénéfice en hausse, chiffres d'affaires également.

Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

RAS

Activités en matière de recherche et développement

Aucune activité

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Continuer la progression du résultat, augmenter le chiffre d'affaires.

MT

RESULTAT-AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le chiffre d'affaires s'est élevé à 120 915 euros contre 103 073 euros pour l'exercice précédent.

Le montants des autres achats et charges externes s'élève à 22 551 euros contre 25 176 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 1 052 euros contre 950 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements s'élève à 3 006 euros contre 3 108 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 60 250 euros contre 44 883 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 se solde par un bénéfice de 46 993 euros contre 36 596 euros pour l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2017, le total du bilan de la Société s'élevait à 99 149 euros contre 50 054 euros pour l'exercice précédent.

Proposition d'affectation du résultat

L'associé unique a décidé d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 46 993 euros de la manière suivante :

- Réserve Légale (si les 10% ne sont pas atteints)	0	euros
- Autres Réserves	46 993	euros
- Dividendes	0	euros

L'associé unique, rappelle qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours des exercices précédents.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

PRESIDENCE ET CONTROLE DE LA SOCIETE

L'associé unique déclare que le Président ne s'est versé aucune rémunération.

La société prend en charge les cotisations suivantes :

Complémentaire maladie pour l'exercice clos, auprès LA MUTELLE GENERALE pour un montant de 1 339 (mille trois cent trente neuf euros).

M. MOUFLI TAREK.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and several smaller strokes.A small, stylized handwritten mark or signature in the bottom right corner of the page.

ACM GAZ
Société par actions simplifiées unipersonnelle
Au capital de 3 000 €
Siège social : 6 Rue de la Boube – 69100 Villeurbanne
790 647 952 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE – ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 29 JUIN 2018

L'an deux mille dix huit,
Le vingt neuf juin,
A dix-neuf heures,
Au siège social à 6 Rue de la Boube – 69100 VILLEURBANNE

Monsieur MOUELHI Tarek,
Demeurant 62 Bât l'Etang Cité des Folliets 01700 ST MAURICE DE BEYNOST

Propriétaire de la totalité des 3 000 actions de 1 euros composant le capital social de la société,

Associé unique et seul Président de ladite Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, M. MOUELHI Tarek, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ; il a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

2. A pris les résolutions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,



- Rémunération de gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, sur la base du rapport de gestion qu'il a rédigé, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39.4 du CGI.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique a décidé d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 46 993 euros de la manière suivante :

- Réserve Légale (si les 10% ne sont pas atteints)	0	euros
- Autres Réserves	46 993	euros
- Dividendes	0	euros

L'associé unique, rappelle qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours des exercices précédents.

TROISIEME DECISION

En application des dispositions de l'article L.223-19 du Code de Commerce, les opérations ou conventions visées audit article, conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ou conclues antérieurement et dont les effets se sont poursuivis pendant l'exercice, sont portées sur le registre des décisions de l'associé unique.

M. MOUELHI Tarek détenait dans les comptes de la Société au 31 décembre 2017, un compte courant de 290 euros, ledit compte n'étant pas rémunéré.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique déclare que le Président ne s'est versé aucune rémunération.

La société prend en charge les cotisations suivantes :



Complémentaire maladie pour l'exercice clos, auprès LA MUTELLE GENERALE pour un montant de 1 339 € (mille trois cent trente neuf euros).

CINQUIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

L'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

MOUELHI Tarek

Président

